

PROCES VERBAL

RÉUNION du 13 juin 2023

L'An deux mil vingt trois
et le treize du mois de juin à 18h30,

Date de convocation

01/06/2023

Nombre de conseillers

En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 11

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BAUDRY,

Présents : M. BAUDRY Jean-Marc, Mme MAUROUARD Pascale, M. NASLIN Didier, Mme COTTEBRUNE Nadège, Mme BENOIT Maryline, M. BONISSENT Marc, Mme LABOULBÈNE Lydie, Mme PORTIER Isabelle, Mme LEGRAND Christine, M. PASQUALOTTI Michel, M. COUÉ Maxime.

Absents : Mme GAIN Maryvonne, M. LATROUITTE Pascal, M. DODE Gwénaél.

Secrétaire de séance : Mme MAUROUARD Pascale.

Le compte rendu de la séance du 9 juin 2023 est approuvé à la majorité des membres présents.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Ordre du jour de la séance :

- 1- Avenant N°4 à la convention "Accueil collectif des mineurs"
 - 2- Convention annuelle de mise en à disposition d'agent du service missions temporaires
 - 3- Acte du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes de Normandie
 - 4- Clôture du Budget Annexe – Lotissement Rue des Sources
 - 5- Étude des devis rénovation préau MAM
 - 6- Révision des loyers – logements communaux
 - 7- Étude des devis panneaux Nouainville
 - 8- Étude des devis sécurisation des cloches N°1 et N°2 de l'église Saint Martin.
- Questions diverses

1- Avenant N°4 à la convention "Accueil collectif des mineurs

130623-14

La commune de Nouainville a signé le 23 janvier 2023 l'avenant N°3-1 à la convention Accueil Collectif des Mineurs (ACM) avec l'association Familles Rurales de Martinvast et la commune de Martinvast. Cette convention a pour objet de définir les modalités d'accueil et de pérenniser les activités d'animation du centre de loisirs de Familles Rurales par une participation financière des communes dont les enfants fréquentent le centre.

L'avenant N°4 a pour objet d'actualiser la convention.

Lors de la réunion du comité de pilotage du 16 mai 2023, il a été proposé qu'à partir du 1^{er} juillet 2023 :

- Les communes signataires de la convention participeraient à hauteur de 13.50 € au lieu de 12 € pour une journée et 8.40 € au lieu de 7.50 € pour une demi-journée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de passer à 13.50 € par journée enfant et à 7.50 € pour une demi-journée mais de continuer à limiter sa participation uniquement à la journée du mercredi en période scolaire.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents correspondants.

2- Convention annuelle de mise à disposition d'agent du service missions temporaires du Centre de Gestion de la Manche

130623-15

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune fait appel au service missions temporaires du Centre de Gestion de la Manche pour des besoins temporaires de recrutement. Afin de faciliter ces démarches, le Centre de Gestion de la Manche propose d'établir une seule convention pour recourir au

service missions temporaires à chaque fois que nos besoins le justifieront. Cette convention sera conclue pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction tant qu'elle n'aura pas été dénoncée par les parties signataires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Vu le projet de convention d'utilisation du service de remplacement du Centre de Gestion de la Manche et proposé par celui-ci,

- Autorise le Maire à faire appel au service de remplacement du Centre de Gestion de la Manche chaque fois que les besoins temporaires de recrutement le justifieront et dans la limite des crédits disponibles au budget.
- Autorise le Maire à signer la convention.

3- Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes

130623-16

Par courrier en date du 29 décembre 2022, la Chambre régionale des Comptes de Normandie a transmis son rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour les exercices 2017 à 2020.

Ce rapport a été présenté au conseil communautaire du 26 janvier 2023, en application des dispositions de l'article L 243-6 du Code des juridictions financières.

L'article 243-6 du Code des juridictions financières précise en effet que « *le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. Il est publié, accompagné le cas échéant des réponses écrites mentionnées à l'article L. 243-5, à l'issue de ce débat et, au plus tard, dans un délai de deux mois suivant sa communication par la chambre régionale des comptes à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.* »

Une première réponse écrite, au sens de l'article L 243-5 du Code des juridictions financières, a été transmise à la Chambre régionale des Comptes et figure en annexe du rapport d'observations définitives.

Elle rappelle le contexte de création de l'agglomération et la priorité donnée alors à la continuité du service public, puis l'engagement dans les années qui ont suivi d'une dynamique communautaire au service du territoire du Cotentin.

Elle met en avant la volonté de l'agglomération d'assumer pleinement ses compétences et ses ambitions pour le territoire, tout en assurant l'équilibre territorial et la prise en compte des spécificités locales.

Elle assure enfin la Chambre de la volonté de l'agglomération de poursuivre dans une voie de progrès et d'efficacité, et évoque les actions d'amélioration et de consolidation engagées à cet effet depuis 2020.

Il est précisé que l'article L 243-8 du Code des juridictions financières prévoit que « *le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.* ».

Après en avoir débattu, le Conseil municipal est invité à prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes de Normandie relatif à la gestion de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour les exercices 2017 à 2020.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions financières, et particulièrement son article L 243-8,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes de Normandie relatif à la gestion de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour les exercices 2017 à 2020,

Annexe(s) :

Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes de Normandie relatif à la gestion de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour les exercices 2017 à 2020

4- Clôture du Budget Annexe – Lotissement RUE des SOURCES

130623-17

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux du Budget Annexe 'Lotissement Rue des Sources' sont terminés.

Il précise que ce budget ne présente plus de mouvement et que pour clôturer définitivement ce dossier, il convient de procéder à l'intégration du résultat au budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DÉCIDE :

- De clôturer le Budget Annexe « Lotissement Rue des Sources » au 31 juillet 2023, dans la mesure où tous les terrains sont vendus.
- Le reversement de l'excédent du Budget Annexe sur le Budget Principal de la commune et donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

5- Étude des devis rénovation préau MAM

130623-18

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents devis afin d'effectuer des travaux de rénovation du préau de la Maison d'Assistance Maternelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de valider le devis de l'entreprise « Chantier de l'Iroquoise » pour un montant total de **4 120.00 € HT (soit 4 944.00 € TTC)**.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

6- Révision des loyers – logements communaux

130623-19

Chaque année les loyers des logements communaux doivent être révisés sur la base de « l'indice de référence des loyers », cette révision concernera :

Au 31 août le loyer d'un locataire et au 1er juillet le loyer d'un locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DÉCIDE de ne pas appliquer cette révision pour le 1er locataire au 31 août 2023 et au 1^{er} juillet 2023 pour le second.
- FIGE le montant actuel du loyer jusqu'à la prochaine révision en 2024.

7- Étude des devis panneaux Nouainville

130623-20

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acquérir certains panneaux de signalisation routière afin d'améliorer la sécurité des usagers et notamment de réduire la vitesse route de la Tricannerie.

Le Conseil Municipal prend connaissance des différents devis concernant ces acquisitions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE le devis de la société « SELF SIGNAL » pour un montant total de **2 412.74 € HT (soit 2 913.29 € TTC)**.
- AUTORISE le maire à signer tous les documents liés à ces acquisitions.

8- Sécurisation des cloches N°1 et N° 2 - Eglise SAINT MARTIN à Nouainville

130623-21

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les devis pour la sécurisation des cloches N°1 et N°2 de l'église Saint Martin.

Il explique que c'est la société BODET qui assure l'entretien et la révision annuelle des deux cloches et procède aux réparations utiles. Cette société nous avait déjà signalé le mauvais état des moutons, des battants des deux cloches ainsi que le remplacement du tableau électrique par un coffret électrique de sécurité.

Il y'a lieu de se prononcer sur ces devis d'un montant de 4 425.00 € HT (soit 5 310.00 € TTC) pour la cloche N°1 et d'un montant de 4 228.00 € HT (soit 5 073.60 € TTC) pour la cloche N°2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le devis de la société BODET d'un montant de **4 425.00 € HT soit 5 310.00 € TTC**
- Valide le devis de la société BODET d'un montant de **4 228.00 € HT soit 5 073.60 € TTC.**

Approuvé en séance du Conseil Municipal du

21 SEP. 2023

Le secrétaire de séance,
Pascale MAUROUARD

Le Maire,
Jean-Marc BAUDRY

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.A handwritten signature in black ink, written over the official seal of Marie-de-NOUAINVILLE. The seal is circular and features a central illustration of a figure, possibly a saint or a historical figure, surrounded by the text "MARIE-de-NOUAINVILLE" and "Région de la Manche".